Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 149G Subvention et avenant à la convention avec l'Université Paris Descartes pour la reconstruction des deux amphithéâtres de l'Institut Universitaire de Technologie.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre le Département de Paris et l'Université Paris Descartes du 28 novembre 2008 approuvée par la délibération du Conseil de Paris n°2008 DASCO 16G relative à la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention à l'Université Paris Descartes destinée à financer la reconstruction des deux amphithéâtres de l'Institut Universitaire de Technologie ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Université Paris Descartes destinée à financer la reconstruction des deux amphithéâtres de l'Institut Universitaire de Technologie (16e) et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'Université Paris Descartes l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de sept cent cinquante mille euros (750.000 €) est attribuée à l'Université Paris Descartes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement du département de Paris, chapitre 204, compte 204182, rubrique 23, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement